

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 15 JUIN 2009, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Marilyn Michel et France P. Labrecque ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Claude Bérubé, Denis Parent et André Morisset, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Schafroth.

Sont également présents le directeur général par intérim monsieur Daniel Desnoyers et la greffière Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 15 juin 2009 ouverte.

RÉSOLUTION 2009-06-206

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2009

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2009
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2009
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 juin 2009
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 26 mai 2009
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement n° 417-3 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et modifiant l'article 8.4 du règlement n° 417-2 afin de permettre à tout agent de la paix ayant juridiction sur le territoire de la municipalité, tout agent de patrouille de surveillance, tout inspecteur municipal, tout officier municipal et tout autre personne mandatée par le conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant audit règlement et à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin

- 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture - Règlement n° 347-39 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'intégrer les propriétés sises au 472 et 476, rue Prince-Edward à la zone «H-28» ainsi que d'abroger la zone «P-95»

5. Réglementation

- 5.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement tenue le 10 juin 2009 en regard du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de St-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton

6. Administration générale

- 6.1 Demande d'exemption de Madame Rachel Comeau du paiement de l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des Urbanistes du Québec
- 6.2 Nomination de Madame Marie-Annick Charron à titre de coordonnatrice au loisir et à la culture
- 6.3 Ajustement salarial à 14,50 \$ – Madame Isabelle Forbes – Stagiaire en génie civil
- 6.4 Mesures disciplinaires – Ratification du conseil municipal
- 6.5 Prolongation de la date limite pour la signature de l'acte de vente – Partie du lot 106-175 afin d'y implanter une garderie
- 6.6 Entente de service entre la Ville et Aon Conseil – Mutuelle de prévention en santé et sécurité – Autorisation de signature

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 14 mai au 11 juin 2009
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-06-01
- 7.3 Refinancement des règlements d'emprunts numéros E-426, E-433 et E-438 – Emprunt de 723 400 \$ par billets – Adjudication
- 7.4 Refinancement des règlements d'emprunts numéros E-426, E-433 et E-438 – Emprunt de 723 400 \$ par billets
- 7.5 Appropriation d'une somme de 125 000 \$ d'une partie du surplus accumulé affecté

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de PIIA pour une nouvelle construction – 286, rue Milroy
- 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une résidence – 114, rue Prince-Edward
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 164, rue Laurier
- 8.4 Demande de PIIA pour le remplacement du revêtement extérieur – 120, rue Helen
- 8.5 Demande de PIIA pour l'ajout d'une pièce au-dessus du garage – 1002, rue des Perdrix
- 8.6 Demande de PIIA – Transformation d'un abri d'auto par un garage attaché et nouveau revêtement extérieur – 324, rue Gervais

9. Travaux publics

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Service du loisir et de la culture – Saison 2009 - Embauche des employés saisonniers
- 10.2 Demande d'aide financière – Fête des voisins sur la rue Prince-Arthur – Octroi d'une somme de 200 \$
- 10.3 Demande d'aide financière – Fête des voisins sur la rue de l'Orme – Octroi d'une somme de 200 \$
- 10.4 Demande d'aide financière – Fête des voisins sur la rue de l'Acadie – Octroi d'une somme de 200 \$
- 10.5 Les Ensembles musicaux du Mont Saint-Hilaire – Campagne de financement 2009–2010 – Contribution de 100 \$
- 10.6 Centre d'éveil Mamichou – Participation financière de 100 \$ pour la période 2009-2010
- 10.7 Demande de soutien financier – Montant de 500 \$ – Madame Sophie Bellemare – Camp de jour pour enfants handicapés
- 10.8 Demande d'aide financière - Maison des jeunes Quatre Fenêtres - Octroi d'une somme de 175 \$

11. Environnement

- 11.1 Matières résiduelles – Entente avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Autorisation de signature
- 11.2 Renouvellement de la cotisation – Coût de 25 \$ - Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu et présence de membres du conseil à l'assemblée générale annuelle 2009
- 11.3 Demande d'appui de la Coalition Bois Québec – Engagement de la Ville en faveur de l'utilisation du bois comme principale composante dans la construction d'édifices publics et privés
- 11.4 Demande d'implication des résidents de la Ville – Gestion de l'eau
- 11.5 Demande d'assouplissement de la tarification – Conseil intermunicipal de la Vallée-du-Richelieu

12. Sécurité aux citoyens

- 12.1 Demande d'intervention de la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent – Rue Connaught
- 12.2 Installation d'enseignes fixant la durée permise de stationnement – Rue Connaught

13. Affaires nouvelles

13.1

13.2

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h25 à 20h37 :

Madame Nathalie Michaud du 434, rue Bousquet
À propos de la sécurité civile – suspension du directeur du service incendie

Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette
À propos des motifs de suspension du directeur du service incendie

Madame Nicole Vincent du 153, rue Milton
À propos d'un garage (cour à scrap) face au Petit Canot (nuisances, bruit, heures d'ouverture)

**RÉSOLUTION
2009-06-207**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE
19 MAI 2009**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2009, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2009-06-208**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 25 MAI 2009**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mai 2009, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2009-06-209**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 3 JUIN 2009**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 juin 2009, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 26 MAI 2009

Est déposé le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mai 2009.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO
417-3 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR ET
MODIFIANT L'ARTICLE 8.4 DU RÈGLEMENT 417-2**

Monsieur le conseiller André Morisset donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement n° 417-3 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur afin de permettre à tout agent de la paix ayant juridiction sur le territoire de la municipalité, tout agent de patrouille de surveillance, tout inspecteur municipal, tout officier municipal et toute autre personne mandatée par le conseil municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant audit règlement et à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 12 juin 2009.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 347-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN D'INTÉGRER LES PROPRIÉTÉS SISES AU 472 ET 476, RUE PRINCE-EDWARD À LA ZONE «H-28» AINSI QUE D'ABROGER LA ZONE «P-95»

Monsieur le conseiller Claude Bérubé donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement n° 347-39 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'intégrer les propriétés sises au 472 et 476, rue Prince-Edward à la zone «H-28» ainsi que d'abroger la zone «P-95».

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 12 juin 2009.

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUIN 2009 EN REGARD DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, AUTORISANT L'HABITATION UNILOGEMENT EN RANGÉE SUR LES LOTS 130-408 À 130-412 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-HILAIRE À L'ANGLE DES RUES MOUNTAINVIEW ET CLIFTON

La greffière dépose le certificat qu'elle a rédigé à la fin de la journée d'enregistrement portant sur l'approbation de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'habitation unilogement en rangée sur les lots 130-408 à 130-412 du cadastre de la Paroisse de Saint-Hilaire à l'angle des rues Mountainview et Clifton

39 personnes ont apposé leur signature audit registre, la résolution peut être soumise au scrutin référendaire. Le Conseil prendra position à la prochaine séance.

RÉSOLUTION 2009-06-210

DEMANDE D'EXEMPTION DE MADAME RACHEL COMEAU DU PAIEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park dispose d'une assurance responsabilité pour l'ensemble de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT que Madame Rachel Comeau désire bénéficier de cet avantage qui lui est offert;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset, d'accepter la demande d'exemption de Madame Rachel Comeau et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

RÉSOLUTION 2009-06-211

NOMINATION DE MADAME MARIE-ANNICK CHARRON À TITRE DE COORDONNATRICE AU LOISIR ET À LA CULTURE

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Annick Charron est présentement commis au loisir à la Ville depuis le 2 juillet 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville propose à Madame Charron d'occuper un poste de cadre intermédiaire au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties que Madame Charron agisse à titre de coordonnatrice au loisir et à la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

DE nommer Madame Charron à titre de coordonnatrice au loisir et à la culture et de lui offrir une rémunération annuelle de 40 000 \$ et une permanence d'emploi, le tout, à compter du 15 juin 2009;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer un contrat de travail avec Madame Charron, conformément à la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre.

**RÉSOLUTION
2009-06-212**

AJUSTEMENT SALARIAL À 14,50 \$ – MADAME ISABELLE FORBES – STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT que le salaire de Madame Forbes a été fixé à un taux horaire de 14 \$;

CONSIDÉRANT que la grille des employés saisonniers lui accorde une augmentation salariale de 0,50 \$ l'heure puisqu'elle est à l'emploi de la Ville pour une deuxième année;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

QUE la Ville d'Otterburn Park fixe le salaire de Madame Forbes à un taux horaire de 14,50 \$ et ce, rétroactivement au 25 mai 2009, date de son entrée en poste.

**RÉSOLUTION
2009-06-213**

MESURES DISCIPLINAIRES – RATIFICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le directeur général par intérim à la Ville a jugé nécessaire d'imposer une sanction disciplinaire à un fonctionnaire, pour une durée de deux semaines, débutant le 29 mai et se terminant le 12 juin 2009;

CONSIDÉRANT que le directeur général par intérim a fait rapport aux membres du conseil municipal de cette suspension et des conditions s'y rattachant, le tout, tel que prescrit par la *Loi sur les Cités et Villes*;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

DE ratifier la sanction disciplinaire imposée par le directeur général par intérim au fonctionnaire de la Ville.

**RÉSOLUTION
2009-06-214**

PROLONGATION DE LA DATE LIMITE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE – PARTIE DU LOT 106-175 AFIN D'Y IMPLANTER UNE GARDERIE

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Bouchard et madame Sandra Bouchard ont soumis à la municipalité, le 11 septembre 2008, une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 106-175 afin d'y implanter une garderie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté ladite offre d'achat, le 15 septembre 2008, en adoptant la résolution n° 2008-09-235;

CONSIDÉRANT que monsieur et madame Bouchard ont demandé au conseil municipal que le délai pour la signature de l'acte de vente soit prolongé au 1^{er} juillet 2009;

CONSIDÉRANT que le conseil a accepté une telle demande par le biais de la résolution 2009-05-197;

CONSIDÉRANT que monsieur et madame Bouchard demandent à nouveau au conseil municipal de prolonger ledit délai au 1^{er} septembre 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

QUE le conseil municipal accepte la demande de prolongation de délai formulée par monsieur et madame Bouchard.

**RÉSOLUTION
2009-06-215**

**ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET AON CONSEIL – MUTUELLE DE
PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la Mutuelle de prévention Aon Conseil au montant de 20 669 \$ est la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant à cette Mutuelle de prévention, la Ville réalisera des économies de plus de 8 000 \$ la première année d'adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville juge opportun de ne pas renouveler sa participation à la Mutuelle de prévention de l'UMQ en raison des coûts plus élevés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

D'AUTORISER monsieur Daniel Desnoyers, directeur général par intérim, à signer l'entente à intervenir entre la Ville et la Mutuelle de prévention Aon Conseil d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010;

D'AUTORISER monsieur Desnoyers à informer la Commission de la santé et de la sécurité au travail ainsi que l'Union des municipalités du Québec du changement de Mutuelle de prévention;

D'AUTORISER le Groupe-conseil Aon inc., à signer pour et au nom de la Ville une entente avec la C.S.S.T. relative au regroupement d'employeurs à des fins d'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux ainsi qu'à tout renouvellement subséquent de cette entente;

D'AUTORISER monsieur Desnoyers à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de l'adhésion de la Ville à la Mutuelle de prévention Aon Conseil.

**RÉSOLUTION
2009-06-216**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 14 MAI AU 11 JUIN 2009

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 14 mai au 11 juin 2009, tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 11 juin 2009 19 871,46 \$

Fonds d'administration

Liste au 11 juin 2009 690 747,29 \$

Chèques n^{os} 3920 à 3948 25 692,70 \$

Déboursés par retraits bancaires 168 836,44 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : **905 147,89 \$**

DÉPÔT**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2009-06-01**

La greffière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2009-06-01. La trésorière y certifie que la *Ville d'Otterburn Park* dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2009-06-217****REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS E-426, E-438 et E-433 –
EMPRUNT DE 723 400 \$ PAR BILLETS – ADJUDICATION**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 723 400 \$ par billets en vertu des règlements numéros E-426, E-438 et E-433 au prix de 98.01500 échéant en série 5 ans comme suit :

39 300 \$	2.25 %	23 juin 2010
41 000 \$	2.35 %	23 juin 2011
42 500 \$	3.1 %	23 juin 2012
43 900 \$	3.7 %	23 juin 2013
556 700\$	4.0 %	23 juin 2014

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**RÉSOLUTION
2009-06-218****REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS E-426, E-438 ET E-433 –
EMPRUNT DE 723 400 \$ PAR BILLETS**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park se propose d'emprunter par billets un montant total de 723 400 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de (\$)
E-426 subvention SHQ	37 200 \$
E-426 Part de la Ville	37 200 \$
E-438	300 000 \$
E-433	349 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 23 juin 2009;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	39 300 \$
2.	41 000 \$
3.	42 500 \$
4.	43 900 \$
5.	45 500 \$
5.	511 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans lesdits règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 23 juin 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros E-426, E-433 et E-438
- chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION
2009-06-219**

**APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 125 000 \$ D'UNE PARTIE DU SURPLUS
ACCUMULÉ AFFECTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

D'APPROPRIER la somme de 125 000 \$, du surplus accumulé affecté aux fonds de matériel roulant pour réaliser l'achat du camion de pompier. (poste budgétaire 55-992-00-001)

**RÉSOLUTION
2009-06-220**

DEMANDE DE PIIA POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION – 286, RUE MILROY

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une résidence unifamiliale d'un étage dont le revêtement extérieur sera de fibrociment;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

CONSIDÉRANT QUE le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE les composantes architecturales des bâtiments (gabarits, forme des toits, disposition et forme des ouvertures, matériaux de revêtement, ornementation, etc.) doivent être recherchées et agencées de façon esthétique et harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures doivent être sobres et toutes compatibles;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-33 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset:

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2009-06-221**

**DEMANDE DE PIAA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE –
114, RUE PRINCE-EDWARD**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à agrandir le bâtiment principal sur deux étages ainsi qu'à construire un garage attenant à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration, la toiture et le revêtement extérieur de la partie existante seront remplacés afin de s'harmoniser avec l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement extérieur de bois usiné préfini, dans les tons de beige, est prévu sur l'ensemble du bâtiment (partie existante et projetée);

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIAA numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE diverses ornements architecturales supplémentaires sont prévues (œil de bœuf, cadrage des fenêtres en « canexel », clefs de voûte, colonne décorative en bois);

CONSIDÉRANT QUE seul les plans de construction ont été déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-34 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent:

QUE le conseil municipal reporte la demande jusqu'à ce qu'un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre soit déposé.

**RÉSOLUTION
2009-06-222**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 164, RUE LAURIER

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser, pour le bâtiment principal sis au 164, Laurier, une marge arrière de 5,53 mètres au lieu de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un plan de localisation portant les minutes 10 083, a été réalisé par Monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, le 5 février 2009;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de démolir la partie arrière du bâtiment principal afin de réduire la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière semble déjà être de 5,53 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-35 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset:

QUE le conseil municipal reporte la demande afin qu'une vérification des droits acquis soit réalisée.

**RÉSOLUTION
2009-06-223**

**DEMANDE DE PIIA POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR –
120, RUE HELEN**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à remplacer l'ensemble du revêtement extérieur d'aluminium par un revêtement extérieur de bois usiné préfini de la compagnie KWP Naturetech sur les quatre côtés de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-36 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent:

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2009-06-224**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AJOUT D'UNE PIÈCE AU-DESSUS DU GARAGE –
1002, RUE DES PERDRIX**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter une pièce habitable au-dessus du garage afin d'y aménager une salle de séjour;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur pour l'agrandissement sera en vinyle identique au revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE le volume des constructions doit respecter l'environnement et le milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-37 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller André Morisset:

QUE le conseil municipal accepte la présente demande.

**RÉSOLUTION
2009-06-225**

**DEMANDE DE PIIA - TRANSFORMATION D'UN ABRI D'AUTO PAR UN GARAGE
ATTACHÉ ET NOUVEAU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – 324, RUE GERVAIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à transformer l'abri d'auto en garage, à installer un revêtement extérieur en bois ou en aggloméré de bois sur l'ensemble de la résidence et du garage projeté ainsi qu'à ajouter une marquise et une nouvelle galerie en façade ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie aux normes du règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie et le bois ou dérivé ou substitut sont les matériaux de revêtement extérieur privilégiés ;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 2009-40 du Comité Consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller André Morisset, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent:

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2009-06-226**

**SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2009 – EMBAUCHE
DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des nouveaux employés pour la saison estivale 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel:

QUE la Ville engage des employés pour combler les postes aux camps de jour, à la piscine et aux terrains de balles;

QUE les fonctions et le taux horaire des employés décrits ci-après soient fixés comme suit :

Liste des employés-été 2009

Camp de jour

Nom	Année	Taux	# employé
Bousquet-Mailly Roseline	1	9.25 \$	972-2469
Carbonneau Roxanne	1	9.50 \$	975-2464
Couture-Picher Guillaume	2	9.75 \$	975-2558
Dalpé Turgeon Alexandre	2	9.75 \$	975-2555
Dor Stéphanie	6	10.50 \$	975-2400
Dumond-Dufresne Gabrielle	6	12.00 \$	972-2300
Dumond-Dufresne Renaud	4	10.25 \$	975-2463
Grenier Chayer Guillaume	7	10.50 \$	975-2314
Grenier Robillard Émile	1	10.00 \$	975-2593
Hamel Karolann	2	9.50 \$	975-2549
Rioux Annie-Claude	2	9.75 \$	975-2559
Sylvain Pascale	1	9.25 \$	975-2594
Théroux Catherine	1	9.25 \$	975-2595
Tremblay Justine	1	9.50 \$	975-2596
Tremblay Rouselle Gabriel	4	10.25 \$	975-2467
Turbide Emmy	2	9.75 \$	975-2560

Piscine

Nom	Année	Taux	# employé
Bélanger Karine	4	12.00 \$	974-2472
Bergeron Guérin Geneviève	1	11.50 \$	974-2597
Bousquet Roxanne	5	13.50 \$	974-2393
Chenette Sophie	3	12.00 \$	974-2520
Gélinas Mathieu	7	16.00 \$	974-2324
Lavigne Audrey	2	11.75 \$	974-2551
Le Goff Pascale	3	13.00 \$	974-2518
Mathieu Sarah	4	13.00 \$	974-2473
Gélinas Alexandre	4	13.50 \$	974-2394
Lacroix Tremblay Frédéric	1	9.25 \$	974-2598
Lacroix Tremblay Stéphanie	2	11.75 \$	974-2557
Rousseau Audrey	2	11.75 \$	974-2554

Terrains de balles

Nom	Année	Taux	# employé
Beauregard Guillaume	2	9.50 \$	975-2545
Leclerc Félix	2	9.50 \$	975-2546
Leclerc Timoté	1	9.25 \$	975-2591

**RÉSOLUTION
2009-06-227**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS SUR LA RUE
PRINCE-ARTHUR – OCTROI D'UNE SOMME DE 200 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête de la famille et des voisins;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville « *fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier [...], contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture, dans sa note de service en regard à la tenue de cette activité sur la rue Prince-Arthur, le 20 juin 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

D'OCTROYER une somme de deux cents dollars (200 \$) aux organisateurs de cette fête.

**RÉSOLUTION
2009-06-228**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS SUR LA RUE DE
L'ORME – OCTROI D'UNE SOMME DE 200 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête de la famille et des voisins;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville « *fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier [...], contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture, dans sa note de service en regard à la tenue de cette activité sur la rue de l'Orme, le 6 juin 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

D'OCTROYER une somme de deux cents dollars (200 \$) aux organisateurs de cette fête.

**RÉSOLUTION
2009-06-229**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTE DES VOISINS SUR LA RUE DE
L'ACADIE – OCTROI D'UNE SOMME DE 200 \$**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée à la Ville dans le cadre de la fête de la famille et des voisins;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des orientations de cette Politique vise à ce que la Ville « *fasse en sorte que les familles s'approprient leur milieu de vie en participant activement au développement et au dynamisme de la vie de leur voisinage, de leur quartier [...], contribuant ainsi à la croissance des sentiments d'identité et d'appartenance* »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service du loisir et de la culture, dans sa note de service en regard à la tenue de cette activité sur la rue de l'Acadie, le 13 juin 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

D'OCTROYER une somme de deux cents dollars (200 \$) aux organisateurs de cette fête.

RÉSOLUTION 2009-06-230 LES ENSEMBLES MUSICAUX DU MONT SAINT-HILAIRE – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2009-2010 – CONTRIBUTION DE 100 \$

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier formulée par Les Ensembles musicaux du Mont Saint-Hilaire dans le cadre de sa campagne annuelle de financement pour la période 2009-2010;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que l'une des 3 orientations de cette Politique est de « *Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Denis Parent:

QUE la Ville d'Otterburn Park paye une commandite au montant de 100 \$ dans le cadre de cette campagne.

RÉSOLUTION 2009-06-231 CENTRE D'ÉVEIL MAMICHOU – PARTICIPATION FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE POUR LA PÉRIODE 2009-2010

CONSIDÉRANT la proposition de commandite du Centre d'éveil Mamichou pour la période 2009-2010;

CONSIDÉRANT qu'une *Politique familiale* est en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'entraide communautaire l'un des objectifs de cette Politique est d'« *encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui [oeuvrent] auprès des familles* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

QU'un montant de cent dollars (100 \$) soit versé au Centre d'Éveil Mamichou à titre de contribution financière.

RÉSOLUTION 2009-06-232 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MONTANT DE 500 \$ - MADAME SOPHIE BELLEMARE – CAMP DE JOUR POUR ENFANTS HANDICAPÉS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Madame Bellemare dans sa lettre adressée à la Ville;

CONSIDÉRANT que Madame Bellemare a un enfant handicapé et que son enfant fréquente le camp de jour lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que cette année, pour diverses raisons, la maison de répit l'Intermède n'offrira pas le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que La Colonie Les Bosquets Albert Hudon inc. offre le service de camp de jour adapté;

CONSIDÉRANT que les coûts engagés seront supérieurs cette année comparativement aux années passées;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé à Madame Bellemare pour permettre à son enfant de fréquenter le camp de jour adapté pendant la saison estivale 2009.

**RÉSOLUTION
2009-06-233**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES QUATRE
FENÊTRES – OCTROI D'UNE SOMME DE 175 \$**

CONSIDÉRANT que l'organisme la Maison des jeunes les Quatre Fenêtres a présenté à la Ville une demande d'aide financière pour la tenue d'un lancement de disque;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du loisir et de la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QU'un montant de cent soixante-quinze (175 \$) soit versé à l'organisme la Maison des jeunes des Quatre Fenêtres.

**RÉSOLUTION
2009-06-234**

**MATIÈRES RÉSIDUELLES – ENTENTE AVEC LA MRC DE LA VALLÉE-DU –
RICHELIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu a été déléguée par les municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Mathieu de Beloeil et Saint-Jean-Baptiste afin d'élaborer un devis commun relatif à l'octroi d'un contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park est favorable à ce que la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu soit mandatée pour procéder à l'octroi d'un contrat de cueillette, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il est préférable de conclure une entente au sens de l'article 14.3 du Code municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère France P. Labrecque, appuyé par madame la conseillère Marilyn Michel:

QUE la Ville d'Otterburn Park signe une entente avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu relativement à une demande de soumission pour la gestion des matières résiduelles ainsi qu'à l'attribution du contrat et autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park, une entente avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

**RÉSOLUTION
2009-06-235**

**RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION – COÛT DE 25 \$ - COMITÉ DE
CONCERTATION ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA RIVIÈRE RICHELIEU –
PRÉSENCE MEMBRE DU CONSEIL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le COVABAR a adressé une invitation à la Ville d'Otterburn Park pour le renouvellement de la cotisation annuelle au coût de 25 \$ et pour participer à l'assemblée générale annuelle s'étant tenue le 11 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller André Morisset a assisté à cette assemblée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin:

QUE le conseil renouvelle sa cotisation annuelle au montant de 25,00 \$.

**RÉSOLUTION
2009-06-236**

**DEMANDE D'APPUI DE LA COALITION BOIS QUÉBEC – ENGAGEMENT
DE LA VILLE EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE
COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre ville;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Denis Parent, appuyé par monsieur le conseiller Claude Bérubé:

QUE la Ville d'Otterburn Park privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

QUE la Ville, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

QUE la Ville encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

QUE la Ville favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

QUE la Ville fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

QUE la greffière de la Ville fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes, à savoir :

- la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec;
- le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale.

**RÉSOLUTION
2009-06-237**

**DEMANDE D'IMPLICATION DES RÉSIDANTS DE LA VILLE – GESTION DE
L'EAU**

CONSIDÉRANT la gestion de l'eau en général, à savoir l'eau de pluie comme l'eau traitée, soit la nécessité de contrôler et d'économiser l'utilisation de cette ressource, de limiter le gaspillage et d'adopter de nouveaux comportements individuels et collectifs;

CONSIDÉRANT notamment que la toilette représente 40 % de la consommation quotidienne d'eau des ménages;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, le coût de l'eau est le moins élevé par rapport aux autres pays occidentaux et qu'en contre partie son utilisation par personne est la plus élevée;

CONSIDÉRANT que la consommation d'eau par la population d'Otterburn Park n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années ainsi que la facture qui l'accompagne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, soit de définir des orientations générales sous forme de charte citoyenne pour la gestion de l'eau, ou, dans certains cas, d'adopter des mesures immédiates ainsi que de recommander des modifications de la réglementation touchant la gestion de l'eau;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Bérubé, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE soit étudiée la possibilité d'adopter une charte citoyenne de la gestion de l'eau ou, à défaut, d'étudier l'opportunité d'installer des compteurs d'eau dans chaque maison pour diminuer la consommation;

QUE soient remplacés les réservoirs des toilettes actuelles par des réservoirs à faible débits dans tous les édifices municipaux, au fur et à mesure qu'ils font défaut, ou selon un échéancier à être inclus dans le prochain programme triennal d'immobilisation, ou le plus rapidement possible, si cela peut être absorbé dans le budget courant;

QUE soit vérifiée la possibilité de modifier la réglementation afin de rendre obligatoire l'installation de toilettes à faibles débits dans toute nouvelle construction ou toute rénovation à Otterburn Park;

QUE soit faite la promotion auprès de la population de l'intérêt de remplacer les toilettes existantes par des appareils à faible débit et d'étudier la possibilité d'offrir un incitatif financier à cet effet afin d'accélérer le processus visant l'économie de la consommation;

QUE soit faite la promotion de l'installation de revêtements de surface limitant l'écoulement de l'eau en surface et dans l'égout pluvial et favorisant sa percolation sur les stationnements résidentiels, notamment par des briques alvéolées;

QUE soit modifiée la réglementation afin d'interdire la pose d'asphalte sur les emprises de rues devant le terrain des particuliers afin de limiter l'écoulement de l'eau en surface et dans l'égout pluvial et de favoriser sa percolation;

QUE soit faite la promotion auprès de la population, de la captation de l'eau de pluie provenant des toitures, via des réservoirs pour arroser les plates-bandes, ou de favoriser sa dérivation sur les terrains vers la nappe phréatique plutôt que vers l'égout pluvial;

QUE soit faite la promotion auprès de la population, de l'installation de pommes de douches, d'aérateurs et de robinets à débits contrôlés et de l'exiger pour les nouvelles constructions;

QUE soit faite la promotion auprès de la population, du remplacement des machines à laver par des appareils à chargement frontal, ce qui permet d'effectuer des économies financières considérables;

QUE soient priorisés les travaux d'infrastructures visant la séparation des égouts pluviaux des égouts sanitaires;

QUE soit faite la promotion auprès de la population riveraine, des mesures, aménagements et plantations visant la protection et la renaturalisation des berges, des ruisseaux et de la rivière Richelieu;

QUE soient poursuivis les efforts auprès des autres paliers de gouvernement visant la protection et la réparation des dommages aux berges, la limitation de la vitesse ainsi que la collaboration avec les organismes tel que le COVABAR;

QUE soient informés, nos partenaires, villes voisines, MRC, députés et ministères concernés par la présente, la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR), la Régie Intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) ainsi que les autres villes membres de la Régie de l'eau, et d'obtenir leur collaboration et / ou leur appui à la réalisation des objectifs visés;

QUE soit inclut le préambule comme partie intégrante de la résolution et d'intégrer ladite résolution de la gestion de l'eau dans la politique de développement durable en cours d'élaboration.

**RÉSOLUTION
2009-06-238**

**DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA TARIFICATION – CONSEIL
INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que plusieurs résidants de la ville utilise occasionnellement le transport offert par le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu dont particulièrement des enfants d'âge scolaire;

CONSIDÉRANT que la tarification ne tient pas compte de l'âge de l'utilisateur et de la fréquence à laquelle il utilise ce service de transport en commun s'il ne détient pas de carte, difficile à obtenir, en raison de la localisation et de la durée du service;

CONSIDÉRANT que la Ville demande à la CIT de revoir sa tarification afin que les enfants d'âge scolaire puissent bénéficier d'un tarif préférentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville demande à la CIT de rendre plus accessible la vente et l'achat de billet pour les résidants de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la Ville demande également à la CIT de ne pas imposer aux utilisateurs occasionnels et plus spécifiquement les enfants, la détention d'une carte de la CIT pour pouvoir utiliser le service de transport;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE le conseil municipal formule ces demandes au Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu dans le but de favoriser et développer le recours au transport même pour les déplacements occasionnels et informe toutes les municipalités desservies par ce service de l'intérêt pour tous de rendre ledit service accessible.

**RÉSOLUTION
2009-06-239**

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – RUE CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT que des citoyens ont informé l'administration municipale de diverses situations de nuisances telles que bruit et flânerie sur la rue Connaught;

CONSIDÉRANT que la Ville offre à la Régie toute sa collaboration et souhaite que cette situation se règle;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville sollicite l'implication du corps de police afin de faire le nécessaire pour assurer la tranquillité des citoyens.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE le conseil municipal demande à la Régie intermunicipale de Police Richelieu-Saint-Laurent d'assurer une surveillance accrue de la rue Connaught afin que cesse toute nuisance dans ce secteur de la ville.

**RÉSOLUTION
2009-06-240**

**INSTALLATION D'ENSEIGNES FIXANT LA DURÉE PERMISE DE
STATIONNEMENT – RUE CONNAUGHT**

CONSIDÉRANT que le règlement municipal no 332 concernant la circulation prévoit que la Ville peut régir le stationnement sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que la Ville veut installer des panneaux de signalisation limitant la durée de stationnement sur la rue Connaught près de la Maison des jeunes en fixant une interdiction de stationner de 21h00 à 7h00;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Marilyn Michel, appuyé par madame la conseillère France P. Labrecque:

QUE la Ville installe des enseignes limitant la durée permise de stationnement dans ce secteur de la Ville.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal n° 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h17 à 21h34 :

Monsieur Richard Ruest du 367, rue Violette
À propos du commerce de madame la conseillère Marilyn Michel et des séances extraordinaires

Madame Carole Dion du 80, rue Oxford
À propos de la protection de la rive de la rivière Richelieu ainsi que pour l'aménagement du terrain.

Madame Nathalie Michaud du 434, rue Bousquet
À propos de la sécurité civile – remerciements au Conseil de ne pas mettre sur la place publique les raisons de la suspension du directeur du service incendie et questionne le Conseil sur ladite suspension.

Monsieur Eric L'Erede du 401, rue François
Veut connaître le coût de l'enquête reliée à la suspension du directeur du service incendie et veut savoir qui occupera la fonction du directeur des opérations pendant cette suspension.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

QUE la présente séance soit et est levée à 21h36.